



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Recueil spécial n° 31 - Juin 2009

du 23 juin 2009

Délégations et subdélégations de signatures

**Réglementation de la circulation des véhicules sur la route de l'Estuaire
dans les deux sens de circulation, de l'Est de l'échangeur route de
l'Estuaire/A29 au carrefour route de l'Estuaire/route Industrielle**

Commission départementale de sécurité de transports de fonds

**Composition nominative de la formation restreinte de la CDCI
de la Seine-Maritime**

Sommaire

Sommaire	1
1. PREFECTURE de la Haute Normandie	3
1.1. SGAR	3
09-142-Délégation de signature en matière d'activités Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports	3
2. PREFECTURE de la Seine-Maritime.....	4
2.1. CABINET DU PREFET.....	4
09-0505-Composition de la commission départementale de sécurité de transports de fonds	4
2.2. D.R.C.L.E ---> Direction des Relations avec les Collectivités Locales et des Elections.....	5
09-0504-Composition nominative de la formation restreinte de la commission départementale de la coopération intercommunale de la Seine-Maritime.....	5
3. D.R.D.J.S.....	6
3.1. Secrétariat général	6
Subdélégation de signature en matière d'activités	6
4. MAISON D'ARRET DU HAVRE.....	7
4.1. Direction.....	7
09-0478-Délégation de signature.....	7
09-0479-Délégation de compétence pour la placement à titre préventif en cellule disciplinaire.....	8
09-0480-Délégation de compétence pour l'établissement du rapport d'enquête à la procédure disciplinaire.....	8
09-0481-Délégation de signature.....	9

ISSN : 0752-6121

09-0482-Délégation de compétence pour la présidence de la commission de discipline.....	10
09-0483-Délégation de signature aux fins de décider de l'opportunité de poursuivre les procédures disciplinaires concernant les détenus.....	10
09-0484-Délégation de signature.....	11
09-0485-Délégation de signature pour l'affectation et le changement d'affectation en cellule	11
09-0486-Délégation de compétence pour le placement à titre préventif en cellule disciplinaire.....	12
5. SOUS-PREFECTURE DU HAVRE	13
5.1. Bureau du développement durable et de la réglementation	13
09-0500-Réglementation de la circulation des véhicules sur la route de l'Estuaire dans les deux sens de circulation, de l'Est de l'échangeur route de l'Estuaire/A29 au carrefour route de l'Estuaire/route industrielle.....	13

1. PREFECTURE de la Haute Normandie

1.1. SGAR

09-142-Délégation de signature en matière d'activités Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE N°09-142

Objet : Délégation de signature en matière d'activités
Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports

Vu : La loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;
Le décret n°99-828 du 21 septembre 1999 portant organisation de l'administration centrale du Ministère de la Jeunesse et des Sports ;
Le décret n°2004-323 du 8 avril 2004 relatif aux attributions du Ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative ;
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;
Le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
Le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
Le décret n°2009-548 du 15 mai 2009 portant modification des dispositions du code du sport relatives au centre national pour le développement du sport ;
L'arrêté ministériel du 31 décembre 1996 pris pour l'application de l'article 4 du décret n°94-169 du 25 février 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du Ministre chargé de la Jeunesse et des Sports ;
L'arrêté du 25 juin 2003 du Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs portant nomination de M. Gilles GRENIER en qualité de Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la vie associative de Haute-Normandie ;
L'arrêté préfectoral n°09-92 du 29 janvier 2009 portant délégation de signature à M. Directeur Régional de Haute-Normandie et Directeur Départemental de la Seine-Maritime de la Jeunesse, des Sports et de la vie associative ;
La décision du 18 mai 2009 portant nomination du délégué territorial adjoint du Centre national pour le développement du sport de Haute-Normandie
Sur proposition de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Gilles GRENIER, Directeur Régional de Haute-Normandie et Directeur Départemental de la Seine-Maritime de la Jeunesse, des Sports et de la vie associative, à l'effet de signer au nom du Préfet de Région, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- 1) Les actes, correspondances et décisions relatifs à la gestion du personnel en fonction dans les services déconcentrés du Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports,
- 2) Les actes, correspondances et décisions relatifs à la gestion des affaires courantes de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Article 2 :

M. Gilles GRENIER, Directeur Régional de Haute-Normandie et Directeur Départemental de la Seine-Maritime de la Jeunesse, des Sports et de la vie associative, réserve à la signature du Préfet les décisions ci-après :

1. Conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics ;
2. Arrêtés portant constitution des comités et commissions institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
3. Courriers adressés aux parlementaires.
4. Mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif de Rouen.

Article 3 :

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2008-158 du 22 février 2008, M. Gilles GRENIER peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision devra faire l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de région, Secrétariat Général pour les Affaires Régionales.

Article 4 :

L'arrêté n°09-92 du 29 janvier 2009 est abrogé.

Article 5 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la vie associative de Haute-Normandie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les Départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 18 juin 2009
Le Préfet,

Rémi CARON

2. PREFECTURE de la Seine-Maritime

2.1. CABINET DU PREFET

09-0505-Composition de la commission départementale de sécurité de transports de fonds

Réf. :

Affaire suivie par Christine AUGER

☐ : 02 32 76 53 28

☐: 02 32 76 54 67

Email: Christine.AUGER@seine-maritime.pref.gouv.fr

ARRETE

Le préfet

de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime

VU :

La loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transports de fonds ;

Le décret n°86-1058 du 28 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds et protection des personnes ;

Le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, transports de fonds et protection des personnes ;

Le décret n°2000-376 du 28 avril 2000 modifié par le décret n°2000-1330 du 26 décembre 2000, relatif à la protection des transports de fonds ;

Le décret n°2000-1234 du 18 décembre 2000 déterminant les aménagements des locaux desservis par les personnes physiques ou morales exerçant l'activité de transport de fonds ;

Les circulaires du ministère de l'intérieur des 19 janvier, 15 mai, 31 octobre, 29 décembre 2000 et 5 janvier 2001 relatives à la sécurité des transports de fonds ;

L'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2005 ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La commission départementale de sécurité de transports de fonds est composée comme suit :

- M. le directeur du service régional de la police judiciaire ou son représentant
- M. le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant
- M. le commandant du groupement de gendarmerie ou son représentant
- M. le directeur régional-départemental de l'équipement ou son représentant
- M. le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ou son représentant
- M. le directeur régional du travail des transports ou son représentant
- M. le trésorier payeur général ou son représentant
- M. le directeur régional de la Banque de France
- M. le maire du HAVRE ou son représentant

Mme le maire de ROUEN ou son représentant
un représentant local des établissements bancaires non mutualistes
un représentant local des établissements bancaires mutualistes
un représentant des grandes surfaces commerciales, hypermarché Carrefour
un représentant des grandes surfaces commerciales, hypermarché Auchan
un représentant local des entreprises de transports de fonds, de la société Brink's Evolution
un représentant local des entreprises de transports de fonds, de la société LOOMIS
un représentant du syndicat UNSA -Transports routiers
un représentant du syndicat CGT -Transports routiers

Article 2 :

M. le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée à chacun des membres.

ROUEN, le 29 mai 2009

le préfet,

Rémi CARON

2.2. D.R.C.L.E ---> Direction des Relations avec les Collectivités Locales et des Elections

09-0504-Composition nominative de la formation restreinte de la commission départementale de la coopération intercommunale de la Seine-Maritime

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DES ÉLECTIONS

Rouen, le 18 juin 2009

LE PRÉFET
de la Région Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

ARRETE

Objet : Composition nominative de la formation restreinte de la CDCI de la Seine-Maritime

V U :

Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-42 à L5211-44 et R5211-19 à R5211-40 ;
la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 67 concernant la coopération intercommunale ;
L'arrêté préfectoral du 18 mars 2009 établissant la composition nominative de la commission départementale de la coopération intercommunale siégeant en formation plénière ;
L'arrêté préfectoral du 4 juin 2009 fixant la constitution formelle de la formation restreinte de la commission départementale de la coopération intercommunale ;
Les résultats de l'élection à laquelle il a été procédé lors de la réunion de la CDCI du 12 juin 2009,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime.

A R R E T E

Article 1 :

La formation restreinte de la commission départementale de la coopération intercommunale de la Seine-Maritime, présidée par le représentant de l'Etat dans le département, comprend les membres suivants :

Collège A

M. Frédéric SANCHEZ Rapporteur général, membre de droit, maire du Petit-Quevilly ;
M. Philippe CLEMENT-GRANDCOURT, Maire de Bénarville ;
M. Gérard DUCABLE, Maire d'Isneauville ;

M. Jacky HELOURY, Maire de Neville ;
M. Sébastien JUMEL, Maire de Dieppe ;
M. Denis MERVILLE, Maire de Sainneville ;
M. Gérard PICARD, Maire d'Envermeu ;
Mme Nelly TOCQUEVILLE, Maire de Saint Pierre de Manneville.

Collège B

Monsieur Didier MARIE, Président de la Communauté d'agglomération d'Elbeuf Boucle de Seine ;
Mme Valérie FOURNEYRON, 1ère Vice-présidente de la Communauté de l'agglomération rouennaise ;
Monsieur Alfred TRASSY-PAILLOGUES, Président de la Communauté de communes de Yerville/Plateau de Caux.

Collège C

Mme Martine BLONDEL, Conseillère générale.

Collège D

Mme Laurence TISON-VUILLAUME, Conseillère régionale.

Article 2 :

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Jean-Michel MOUGARD

3. D.R.D.J.S.

3.1. Secrétariat général

Subdélégation de signature en matière d'activités

PRÉFECTURE DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse et des sports

Secrétariat général
Affaire suivie par Viviane FÉRAT
Tél : 02.32.18.15.69
Fax : 02.32.18.15.98
Mél : viviane.ferat@jeunesse-sports.gouv.fr

Décision portant subdélégation de signature en matière d'activités

Le Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports
et de la vie associative de Haute-Normandie et de la Seine-Maritime

VU :

- la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;
- le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- le décret en date du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du Ministre de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs en date du 25 juin 2003 portant nomination de M. Gilles GRENIER dans les fonctions de Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative du 1er septembre 2003 au 31 août 2008, renouvelé par l'arrêté du Ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative en date du 6 août 2008 pour une période allant du 1er septembre 2008 au 31 août 2011 ;

- l'arrêté préfectoral n°09-142 du 18 juin 2009 donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Gilles GRENIER, Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative

DECIDE

Article 1er :

Subdélégation de signature est donnée à :

Madame Anne HOLEC, Inspectrice de la jeunesse et des sports, responsable du service accueils des mineurs, réglementation et action territoriale
Monsieur Jean-Pierre LÉCONTE, Inspecteur de la Jeunesse et des Sports, responsable du service Formation, Examens, Emploi
Madame Jeanne VO HUU LE, Inspectrice de la jeunesse et des sports, responsable du service jeunesse, vie associative
Madame Viviane FERAT, Attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, Secrétaire générale.

Article 2 : Le Directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 19 juin 2009

Le Directeur régional,

Gilles GRENIER

4. MAISON D'ARRET DU HAVRE

4.1. Direction

09-0478-Délégation de signature

MINISTERE DE LA JUSTICE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION RÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE LILLE
MAISON D'ARRÊT DU HAVRE

DECISION DU 29 MAI 2009 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE CHEF D'ETABLISSEMENT DE LA MAISON D'ARRET DU HAVRE

Vu le code de Procédure Pénale notamment les articles

- Art. D259
- Art. D274
- Art. D403
- Art. D404
- Art. D411
- Art. D277
- Art. D99

Vu l'article R 57-8-1 du Code de Procédure Pénale

DECIDE :

DELEGATION PERMANENTE à compter du 02/06/2009
est donnée à Mme CASTILLO-LOPEZ Christine, Lieutenant pénitentiaire affectée à la Maison d'arrêt du Havre

Aux fins de : (préciser les compétences)

Réponse à un recours gracieux
Autorisation d'écrits ou de sortie d'écrits de détenus
Octroi et retrait des permis de visite des condamnés
Déclassement d'un emploi ou d'une activité, d'une formation
Autorisation d'accès à l'établissement
Signature notation annuelle et entretien d'évaluation des agents

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine Maritime

Le Chef d'établissement

Jérôme DELALANDE

09-0479-Délégation de compétence pour la placement à titre préventif en cellule disciplinaire

MINISTERE DE LA JUSTICE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE LILLE
MAISON D'ARRÊT DU HAVRE

DECISION DU 29 MAI 2009 PORTANT DELEGATION DE COMPETENCE

LE CHEF D'ETABLISSEMENT DE LA MAISON D'ARRET DU HAVRE

Vu l'article D250-3 du Code de Procédure Pénale

Vu l'article R57-9-10 du Code de Procédure Pénale

DECIDE :

Article 1^{er} : A compter de la publication du présent acte, délégation de compétence pour le placement à titre préventif en cellule disciplinaire est donnée à :

Madame LAUNAY Séverine, Lieutenant pénitentiaire, Chef de détention
Madame CASTILLO-LOPEZ, Lieutenant pénitentiaire
Monsieur COTE Hubert, Lieutenant pénitentiaire
Monsieur KOSMOWSKI Hervé, Surveillant principal faisant fonction de 1^{er} surveillant
Monsieur CLAIN Jean-Michel, premier surveillant
Monsieur LAUNAY Sébastien, premier surveillant
Monsieur EMOND Mickaël, premier surveillant
Monsieur GARNIER Thierry, premier surveillant
Monsieur RALECHE Charles, premier surveillant
Monsieur MORILLE Jean-Marie, premier surveillant
Monsieur NICOLAS Michel, premier surveillant
Monsieur AUVRAY Jérôme, premier surveillant
Monsieur LAURENT René, premier surveillant
Monsieur DESFAVRIES Sylvain, premier surveillant

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine Maritime

Le Chef d'établissement

Jérôme DELALANDE

09-0480-Délégation de compétence pour l'établissement du rapport d'enquête à la procédure disciplinaire

MINISTERE DE LA JUSTICE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE LILLE
MAISON D'ARRÊT DU HAVRE

DECISION DU 29 MAI 2009 PORTANT DELEGATION DE COMPETENCE

LE CHEF D'ETABLISSEMENT DE LA MAISON D'ARRET DU HAVRE

Vu l'article D250-3 du Code de Procédure Pénale

Vu l'article R57-9-10 du Code de Procédure Pénale

DECIDE :

Article 1^{er} : A compter de la publication du présent acte, délégation de compétence pour l'établissement du rapport d'enquête à la procédure disciplinaire est donnée à :

Madame LAUNAY Séverine, Lieutenant pénitentiaire, Chef de détention
Madame CASTILLO-LOPEZ, Lieutenant pénitentiaire
Monsieur COTE Hubert, Lieutenant pénitentiaire
Monsieur KOSMOWSKI Hervé, Surveillant principal faisant fonction de 1^{er} surveillant
Monsieur CLAIN Jean-Michel, premier surveillant
Monsieur LAUNAY Sébastien, premier surveillant
Monsieur EMOND Mickaël, premier surveillant
Monsieur GARNIER Thierry, premier surveillant
Monsieur RALECHE Charles, premier surveillant
Monsieur MORILLE Jean-Marie, premier surveillant
Monsieur NICOLAS Michel, premier surveillant
Monsieur AUVRAY Jérôme, premier surveillant
Monsieur LAURENT René, premier surveillant
Monsieur DESFAVRIES Sylvain, premier surveillant

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine Maritime

Le Chef d'établissement

Jérôme DELALANDE

09-0481-Délégation de signature

MINISTERE DE LA JUSTICE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION RÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE LILLE
MAISON D'ARRÊT DU HAVRE

DECISION DU 29 MAI 2009 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE CHEF D'ETABLISSEMENT DE LA MAISON D'ARRET DU HAVRE

Vu le code de Procédure Pénale notamment les articles

- Art. D259
- Art. D274
- Art. D403
- Art. D404
- Art. D411
- Art. D277
- Art. D99

Vu l'article R 57-8-1 du Code de Procédure Pénale

DECIDE :

DELEGATION PERMANENTE à compter du 02/06/2009
est donnée à Mme LAUNAY Séverine , Chef de détention à la Maison d'arrêt du Havre

Aux fins de : (préciser les compétences)

Réponse à un recours gracieux
Autorisation d'écrits ou de sortie d'écrits de détenus
Octroi et retrait des permis de visite des condamnés
Déclassement d'un emploi ou d'une activité, d'une formation
Autorisation d'accès à l'établissement
Signature notation annuelle et entretien d'évaluation des agents

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine Maritime

Le Chef d'établissement

Jérôme DELALANDE

09-0482-Délégation de compétence pour la présidence de la commission de discipline

MINISTERE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION RÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE LILLE
MAISON D'ARRÊT DU HAVRE

DECISION DU 29 MAI 2009 PORTANT DELEGATION DE COMPETENCE

LE CHEF D'ETABLISSEMENT DE LA MAISON D'ARRET DU HAVRE

Vu l'article D250 du Code de Procédure Pénale

Vu l'article D251-6 du Code de Procédure Pénale

DECIDE :

Article 1^{er} : A compter de la publication du présent acte, délégation de compétence pour la présidence de la commission de discipline est donnée :

A Madame Séverine LAUNAY, Lieutenant pénitentiaire, Chef de détention

A Madame Christine CASTILLO-LOPEZ, Lieutenant pénitentiaire

A Monsieur Hubert COTE, Lieutenant pénitentiaire

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine Maritime

Le Chef d'établissement

Jérôme DELALANDE

09-0483-Délégation de signature aux fins de décider de l'opportunité de poursuivre les procédures disciplinaires concernant les détenus

MINISTERE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION RÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE LILLE
MAISON D'ARRÊT DU HAVRE

DECISION DU 29 MAI 2009 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE CHEF D'ETABLISSEMENT DE LA MAISON D'ARRET DU HAVRE

Vu l'article D250-1 du Code de Procédure Pénale

Vu l'article R57-8-1 du Code de Procédure Pénale

DECIDE :

Article 1^{er} : A compter de la publication du présent acte, délégation de signature aux fins de décider de l'opportunité de poursuivre les procédures disciplinaires concernant les détenus est donnée

A Madame Séverine LAUNAY, Lieutenant pénitentiaire, Chef de détention

A Madame CASTILLO-LOPEZ Christine, lieutenant pénitentiaire

A Monsieur COTE Hubert, Lieutenant pénitentiaire

A Monsieur Hervé KOSMOWSKI, Surveillant principal faisant fonction de 1^{er} surveillant

A Monsieur Sylvain DESFAVRIES, 1^{er} Surveillant

A Monsieur CLAIN Jean Michel, 1^{er} Surveillant

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine Maritime

Le Chef d'établissement

Jérôme DELALANDE

09-0484-Délégation de signature

MINISTERE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION RÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE LILLE
MAISON D'ARRÊT DU HAVRE

DECISION DU 29 MAI 2009 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE CHEF D'ETABLISSEMENT DE LA MAISON D'ARRET DU HAVRE

Vu le code de Procédure Pénale notamment les articles

- Art. D259
- Art. D274
- Art. D403
- Art. D404
- Art. D411
- Art. D277
- Art. D99

Vu l'article R 57-8-1 du Code de Procédure Pénale

DECIDE :

DELEGATION PERMANENTE à compter du 02/06/2009
est donnée à Mr Hubert COTE , Lieutenant pénitentiaire affecté à la Maison d'arrêt du Havre

Aux fins de : (préciser les compétences)

Réponse à un recours gracieux
Autorisation d'écrits ou de sortie d'écrits de détenus
Octroi et retrait des permis de visite des condamnés
Déclassement d'un emploi ou d'une activité, d'une formation
Autorisation d'accès à l'établissement
Signature notation annuelle et entretien d'évaluation des agents

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine Maritime

Le Chef d'établissement

Jérôme DELALANDE

09-0485-Délégation de signature pour l'affectation et le changement d'affectation en cellule

MINISTERE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION I NTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE LILLE
MAISON D'ARRÊT DU HAVRE

DECISION DU 29 MAI 2009

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE CHEF D'ETABLISSEMENT DE LA MAISON D'ARRET DU HAVRE

Vu l'article D91 du code de procédure pénale

Vu l'article R 51-8-1

DECIDE :

Article 1^{er} : A compter de la publication du présent acte, délégation de signature pour l'affectation et le changement d'affectation en cellule est donnée à :

Madame LAUNAY Séverine, Lieutenant pénitentiaire, Chef de détention
Madame CASTILLO-LOPEZ Christine, Lieutenant pénitentiaire
Monsieur COTE Hubert, Lieutenant pénitentiaire
Monsieur KOSMOWSKI Hervé, Surveillant principal faisant fonction de 1^{er} surveillant
Monsieur CLAIN Jean-Michel, premier surveillant
Monsieur EMOND Mickaël, premier surveillant
Monsieur GARNIER Thierry, premier surveillant
Monsieur RALECHE Charles, premier surveillant
Monsieur MORILLE Jean-Marie, premier surveillant
Monsieur NICOLAS Michel, premier surveillant
Monsieur AUVRAY Jérôme, premier surveillant
Monsieur LAURENT René, premier surveillant
Monsieur DESFAVRIES Sylvain, premier surveillant

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine Maritime

Le Chef d'établissement

Jérôme DELALANDE

09-0486-Délégation de compétence pour le placement à titre préventif en cellule disciplinaire

MINISTERE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE LILLE
MAISON D'ARRÊT DU HAVRE

DECISION DU 29 MAI 2009

PORTANT DELEGATION DE COMPETENCE

LE CHEF D'ETABLISSEMENT DE LA MAISON D'ARRET DU HAVRE

Vu l'article D250-3 du Code de Procédure Pénale

Vu l'article R57-9-10 du Code de Procédure Pénale

DECIDE :

Article 1^{er} : A compter de la publication du présent acte, délégation de compétence pour le placement à titre préventif en cellule disciplinaire est donnée à :

Madame LAUNAY Séverine, Lieutenant pénitentiaire, Chef de détention
Madame CASTILLO-LOPEZ Christine, Lieutenant pénitentiaire
Monsieur COTE Hubert, Lieutenant pénitentiaire
Monsieur KOSMOWSKI Hervé, Surveillant principal faisant fonction de 1^{er} surveillant
Monsieur CLAIN Jean-Michel, premier surveillant
Monsieur LAUNAY Sébastien, premier surveillant
Monsieur EMOND Mickaël, premier surveillant
Monsieur GARNIER Thierry, premier surveillant
Monsieur RALECHE Charles, premier surveillant
Monsieur MORILLE Jean-Marie, premier surveillant
Monsieur NICOLAS Michel, premier surveillant
Monsieur AUVRAY Jérôme, premier surveillant
Monsieur LAURENT René, premier surveillant
Monsieur DESFAVRIES Sylvain, premier surveillant

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine Maritime

Le Chef d'établissement

Jérôme DELALANDE

5. SOUS-PREFECTURE DU HAVRE

5.1. Bureau du développement durable et de la réglementation

09-0500-Réglementation de la circulation des véhicules sur la route de l'Estuaire dans les deux sens de circulation, de l'Est de l'échangeur route de l'Estuaire/A29 au carrefour route de l'Estuaire/route industrielle

SOUS-PREFECTURE DU HAVRE

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
SOUS-PREFECTURE DU HAVRE

Bureau du Développement Durable et de la Réglementation

GRAND PORT MARITIME DU HAVRE

Modification temporaire de l'Arrêté préfectoral
du 5 mars 2004

**LE PREFET,
de la Région de Haute-Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime**

Objet :

Réglementation de la circulation des véhicules sur la route de l'Estuaire dans les deux sens de circulation, de l'Est de l'échangeur route de l'Estuaire / A29 au carrefour route de l'Estuaire/route Industrielle.

VU :

Le Code de la Route,

La Directive territoriale d'aménagement de l'estuaire de la Seine du 10 juillet 2006,

Les arrêtés du 8 avril 2002 et du 13 juillet 2002 modifiant les arrêtés du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,

Les arrêtés du 8 avril 2002 et du 13 juillet 2002 modifiant les arrêtés du 6 novembre 1992 relatifs à la signalisation routière temporaire,

Le règlement général pour la police des ports maritimes, de commerce et de pêche annexé à l'article R 351.1 du Code des Ports Maritimes, en particulier son article 29,

Le règlement particulier du 6 février 1997 relatif à la police du port du Havre,

L'arrêté préfectoral du 5 mars 2004 relatif à la circulation et au stationnement des véhicules dans la circonscription du Grand Port Maritime du Havre,

Le décret n° 97-1329 du 30 décembre 1997 portant création de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine et le décret n° 2004-1187 du 9 novembre 2004 portant extension de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine et modifiant le décret n° 97-1329,

L'arrêté du 6 novembre 2002 du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable portant désignation du site Natura 2000 de l'estuaire et des marais de la Basse Seine,

La décision de la Commission du 7 décembre 2004, notifiée sous le numéro C(2004)4032, arrêtant, en application de la Directive 92-43-CEE du Conseil, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique Atlantique,

L'arrêté préfectoral n° 09-138 du 29 mai 2009 donnant délégation à M. Gilles LAGARDE, Sous-Préfet de l'Arrondissement du Havre à l'effet de signer les documents se rapportant à la réglementation de la circulation sur les voies et ouvrages ouverts au public à l'intérieur de la circonscription du Grand Port Maritime du Havre,

L'arrêté préfectoral du 2 février 2006 relatif à l'interdiction à la circulation des véhicules sur la route de l'Estuaire dans le sens Ouest – Est, de l'échangeur route de l'Estuaire / A29 Est à la route Industrielle, à l'exception des riverains, cyclistes et des personnes autorisées par le Port Autonome du Havre,

Les avis de :

M. le Maire de Sandouville,
M. le Maire de Saint Vigor d'Ymonville,
M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie,
M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord-Ouest,
M. le Directeur d'Exploitation de la Société des Autoroutes Paris Normandie,
M. le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine Maritime,
M. le Capitaine, Commandant la Compagnie de Gendarmerie du Havre,
M. le Commissaire Divisionnaire, Chef du District de Sécurité Publique du Havre,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général du Grand Port Maritime du Havre,

Considérant :

Que dans le cadre des mesures d'accompagnement environnemental de Port 2000, au titre de l'amélioration du fonctionnement de la réserve naturelle et de la protection des espèces y vivant, il est nécessaire de mettre en place des restrictions de circulation sur la route de l'Estuaire de l'Est de l'échangeur route de l'Estuaire / A29 à la route Industrielle :

ARRETE

Article 1 :

La route de l'Estuaire est interdite à la circulation des véhicules dans les deux sens de circulation, de l'Est de l'échangeur route de l'Estuaire / A29 au carrefour route de l'Estuaire / route Industrielle, à l'exception des cyclistes et des personnes formellement autorisées par le Grand Port Maritime du Havre ci-après désignées :

Exploitants Agricoles titulaires d'autorisations d'occupation temporaire du domaine public ou de baux, ainsi que leurs personnels ou collaborateurs,
Personnels de l'Association de chasse sur le domaine public maritime Baie de Seine – Pays de Caux et chasseurs de cette association,
Coupeurs de roseaux riverains titulaires d'autorisations d'occupation temporaire du domaine public,
Personnels de la Maison de l'Estuaire, personnes missionnées et entreprises intervenant pour son compte, notamment dans le cadre de l'entretien de la réserve naturelle, des travaux, des études scientifiques et des animations à caractère pédagogique la concernant,
Personnels et adhérents des associations agréées de protection de l'environnement sur le territoire de l'estuaire de la Seine, dans le cadre de leurs activités de contribution à la connaissance des milieux naturels et d'animations à caractère pédagogique,
Personnels des services de l'État dans le cadre de leurs fonctions,
Personnels du Grand Port Maritime du Havre, dans le cadre de leurs fonctions, et entreprises intervenant pour son compte,
Personnels du Grand Port Maritime de Rouen, dans le cadre de leurs fonctions et entreprises intervenant pour son compte,
Pour la portion de la route de l'Estuaire comprise entre la route industrielle et la voie d'accès aux installations de la société Millennium, personnels de la Société Millennium, dans le cadre de leurs fonctions et entreprises intervenant pour son compte.

Article 2 :

La circulation des transports exceptionnels est interdite dans la section de la route de l'Estuaire définie par l'article 1 à l'exception des convois de 2ème catégorie de plus de 3 mètres de large et des convois de 3ème catégorie, lesquels devront être munis d'une autorisation délivrée par Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.

Article 3 :

Il est mis en place un panneau de signalisation de type B1 : « Sens interdit à tout véhicule », accompagné d'un panneau de type M9 « Sauf riverains, cyclistes ou autorisation et arrêté préfectoral du... » à l'entrée de la route de l'Estuaire près de l'Est de l'échangeur route de l'Estuaire / A29 ainsi qu'un panneau de rappel à chaque intersection.

Il est également mis en place un panneau de signalisation de type B1 : « Sens interdit à tout véhicule », accompagné d'un panneau de type M9 « Sauf riverains, cyclistes ou autorisation et arrêté préfectoral du... » à l'entrée de la route de l'Estuaire au carrefour route Industrielle / route de l'Estuaire ainsi qu'un panneau de rappel à chaque intersection.

Enfin, il est mis en place un panneau de signalisation de type B1 : « Sens interdit à tout véhicule », accompagné d'un panneau de type M9 « Sauf riverains, cyclistes ou autorisation et arrêté préfectoral du... » après le carrefour route départementale 482 / Voie d'accès à la Société Millennium avant l'entrée sur la route de l'Estuaire.

Article 4 :

La circulation des véhicules autorisés est limitée à 50 km/h dans les deux sens de circulation et est portée à la connaissance des usagers par l'implantation de panneaux de type B14 « 50 » aux deux extrémités de la route de l'Estuaire et rappelée tous les 1 500 mètres avec les panneaux M9 « rappel ».

Article 5 :

La circulation sur la route de l'Estuaire, dans les deux sens de circulation, est autorisée en cas de circonstances exceptionnelles pour des raisons notamment de sécurité ou de sûreté.

La circulation des véhicules de secours et d'incendie et service d'aide médicale urgente en intervention est autorisée.

Article 6 :

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature et après implantation de la signalisation.

Article 7 :

L'arrêté du 2 février 2006 sus-visé est abrogé.

Article 8 :

Les dispositions de l'arrêté du 5 mars 2004 sus-visé qui seraient contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 9 :

Le présent arrêté est susceptible, en application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, de recours devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs du département de la Seine-Maritime.

Article 10:

M. Le Directeur Général du Grand Port Maritime du Havre,
M. le Maire de Sandouville,
M. le Maire de Saint Vigor d'Ymonville,
M. le Capitaine, Commandant la Compagnie de Gendarmerie du Havre,
M. le Commissaire Divisionnaire, Chef du District de Sécurité Publique du Havre,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera adressée.

Le Havre, le 18 juin 2009

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet,

Gilles LAGARDE